

REGLEMENT DE L'APPEL À CONCOURS PHOTO DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE CINEMA ZONES PORTUAIRES

Article 1 - Organismes du concours

Le Festival de cinéma Zones Portuaires, dont le siège de l'association est domicilié au 2 bis avenue Albert de Mun à Saint-Nazaire organise du 27 janvier au 17 mars 2024 à minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi) un appel à candidatures photos avec pour thème « skate portuaire ».

Article 2 - Conditions de participation

La participation à ce concours est accessible en se connectant au site de Zones Portuaires.

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans à la date de participation.

Chaque participant ne peut s'inscrire au concours qu'une seule fois. Toutefois, il peut participer en publiant plusieurs photos sous sa même identité d'inscription.

La participation au concours nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au concours est strictement nominative. Il est donc interdit à tout participant de participer sous plusieurs pseudos avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes.

La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres organisateurs du concours. La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique.

Article 3 - Objet

Le thème du concours est «Skate portuaire ». L'approche devra avant tout être personnelle et créative.

Article 4 - dotation

Les lauréats recevront la même dotation, à savoir :

- une exposition produite lors du festival de cinéma Zones Portuaires du 7 au 12 mai.
- la remise d'une invitation pour une séance cinéma du festival.

Article 5 - Acceptation de la dotation

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter sa dotation telle que proposée, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation ni donner quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Pour bénéficier de son lot, chaque gagnant devra fournir à l'organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Article 6 – Mécanisme

Pour concourir, les participants doivent se connecter sur le site de Zones Portuaires et suivre les instructions inscrites dans l'article de l'appel à candidatures.

Les candidats peuvent proposer une image au format d'un PDF ou JPG nommé de la manière suivante : NOM_PRENOM_ZP.pdf ou .jpg et intégrant les questions du dossier de participation, à envoyer à l'adresse mail communication@calesobscures.com.

La sélection des lauréats aura lieu parmi les participants qui auront rempli les conditions du concours et validé leur participation avant la date et heure limite de participation.

La sélection du jury déterminera les gagnants du lot décrit dans l'article 4.

L'annonce des résultats aura lieu lors de la conférence de presse.

- Chaque participant garantit que les photos envoyées ne proviennent pas d'un tiers.
- Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.
- Seront systématiquement refusés les photos qui seraient inacceptables (objectif publicitaire ou promotionnel, atteinte aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée, etc.), sans avoir à préciser les motivations de ce refus.

Article 7 - Le jury

Les photos seront évaluées par un jury composé de membres de l'équipe du Festival de cinéma Zones Portuaires.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 8 – Annonce des résultats

Les lauréats seront informés par mail du résultat.

Aucune indemnité ne sera versée aux participants non primés.

Article 9 : Litige et cas non prévus

Le Festival de cinéma Zones Portuaires se réserve le droit d'arbitrer tout litige qui l'opposerait à l'un des participants.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

Article 10 - Déroulement du concours et Responsabilité

Le Festival de cinéma Zones Portuaires se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre cause, de modifier, suspendre, écourter ou annuler le concours, ou modifier toute condition de participation au concours et de reporter toute date annoncée.

Le Festival de cinéma Zones Portuaires pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois d'un moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et ceux ayant tenté une fraude) et personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux) et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruptions, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmissions sur l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Festival de cinéma Zones Portuaires décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants au site du concours ou de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique, ou toute autre connexion technique. Le Festival de cinéma Zones Portuaires ne pourrait être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet. Il en va de même pour tout problème qui pourrait survenir dans l'acheminement de tout envoi par courriel relatif au présent concours.

Article 11 - Frais de participation

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet.

Les participants au concours acceptent de concourir à leur frais, sans pouvoir prétendre à une quelconque possibilité de remboursement de ces frais (connexion Internet, photo, retouche photo, etc.).

Article 12 - Conditions d'utilisation et autorisations

Les participants reconnaissent de droit au Festival Zones Portuaires d'utiliser gratuitement leurs images dans le cadre de la communication liée au présent concours et au Festival en général.

Les participants s'engagent à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits à l'image, d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Article 13 - Traitement des données personnelles

En participant en concours, les gagnants de la dotation acceptent que l'organisateur utilise leur nom et leur prénom uniquement à des fins de promotions du concours

auquel les gagnants auront participé, sans que cela occasionne des indemnités quelles qu'elles soient et sous quelque forme que ce soit.

Article 14 – Droits de propriété intellectuelle

L'organisateur et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au site et au concours. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents.

L'accès au site et la participation au concours ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au concours sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

Article 15 - Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Toute demande doit être adressée par mail à l'adresse mail suivante :

communication@calesobscures.com

Article 16 - Application du règlement

La participation à ce concours vaut de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris ses avenants éventuels et ses additifs ainsi que les modalités de déroulement du concours.

Article 17 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux concours.